

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 18 juillet 2023

Secrétaire : M. MEUNIER Jérémie

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie
M. BOURDIER Olivier, M. BIGOT Florent, M. POISSON Eric, Mme PLAIRE Alégria, Mme
LUNEAU Véronique, Mme EUZENAT Annick, M. GREMILLET Julien.

I



Le Conseil Municipal arrête le Procès-Verbal de la réunion du 15 juin 2023.

- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124, en date du 30 juillet 2020, relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 13 juin 2023 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ou aux compétences restituées aux Communes ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ou celle des compétences restituées aux Communes permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que la CLECT a élaboré, le 13 juin 2023, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Considérant que la Commune de CUHON est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à
10 Voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Article 1er : approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 13 juin 2023, annexé à la présente délibération, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts et des restitutions de charges entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE (éclairage public) :

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité,

- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),

- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,

- la réalisation d'économies,

- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces

travaux et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,

- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à
10 Voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Décide d'approuver la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIES VIENNE.

- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des locaux de la Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2023., un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu par la voie de l'avancement de grade.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 8/35^{ème} heures hebdomadaires, en raison de l'avancement de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à
10 Voix pour,
00 voix contre**

00 abstention

DECIDE :

ARTICLE 1 De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe. relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux communaux à temps non complet à raison de 8/35^{ème}, à compter du 1^{er} août 2023.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3 D'autoriser Le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2023.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois après chaque changement, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Par conséquent, le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Cuhon de la façon suivante à compter du 01 août 2023.

<u>Cadres d'emplois</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Effectif budgétaire</u>	<u>Effectif pourvu</u>
<u>Postes statutaires</u>			
<u>Filière administrative</u> <u>Temps non complet</u> Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	32/35 ^{ème}	1	1
<u>Filière technique</u> <u>Temps non complet</u> Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	8/35 ^{ème}	1	1

<u>Filière technique</u> <u>Temps non complet</u> Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	8/35ème	0	0
<u>Filière technique</u> <u>Temps complet</u> Adjoint Technique Territorial	35 heures	1	1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à
10 Voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

donne son accord.

- ANNEXE MAIRIE : DEVIS PEINTURE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a en sa possession un devis de M. METAIS Didier de St Jean de Sauves pour la réalisation des travaux de peinture (plafonds, murs, boiseries) la fourniture et la pose de plinthes bois, la fourniture et pose de tablettes de fenêtres en bois, modification d'un placard, rattrapage du plafond de la pièce du rez de chaussée de l'annexe de la Mairie pour un montant de 14 400.47 €HT soit 17 280.56 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à
10 Voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

donne son accord ,pour la réalisation de ces travaux par l'entreprise METAIS.

- TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU PARQUET DE LA SALLE POLYVALENTE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a en sa possession un devis de M. METAIS Didier de St Jean de Sauves pour des travaux de remise en état du parquet de la salle polyvalente (ponçage, application d'une couche de fond dur, application de 2 couches de verni vitrificateur) pour un montant de 6 865.05 € HT soit 8 223.06 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à
10 Voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

donne son accord ,pour la réalisation de ces travaux par l'entreprise METAIS.

- DECISION MODIFICATIVE : PRELEVEMENT POUR HAUSSE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Cuhon a décidé une augmentation du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019 ce qui déclenche la mise en œuvre d'un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité directe locale versées en juillet 2023, pour ce faire il convient d'effectuer les virements suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- 615221 (bâtiments publics)	- 1 000.00 €
- 7391178 (Autres restitutions au titre des dégrèvements)	1 000.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à
10 Voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

donne son accord.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Antenne relais BOUYGUES/SFR : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après contact avec l'opérateur BOUYGUES, une proposition N° 02 est envisagée.

- Entretien des trottoirs et caniveaux : le Conseil Municipal doit réfléchir et prendre une décision lors d'une prochaine réunion.

